

## Communiqué à l'attention des candidats aux concours externes d'animateur

Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires **d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat, et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux**, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique

**La recherche d'une correspondance entre le(s) diplômes détenu(s) et les missions confiées aux membres du cadre d'emplois sera effectuée par l'autorité organisatrice du concours, au regard du contenu des enseignements. A cette fin, les candidats devront joindre à leur dossier d'inscription tous les éléments permettant d'apprécier le contenu de leur diplôme (programme, relevés de notes par exemple...).**

Lorsque ces conditions de diplôme ne sont pas remplies, les candidats sont informés qu'en application des articles 7 et 8 du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, ils peuvent présenter une demande d'équivalence.

Les candidats se prévalant d'une expérience professionnelle, soit en complément de diplômes ou titres **délivrés en France**, autres que ceux requis, soit en l'absence de tout diplôme, et les candidats titulaires d'un diplôme ou titre **délivré dans un autre Etat que la France** sont invités à saisir la **commission placée auprès du Président du CNFPT**.

**Le dossier de saisine est téléchargeable sur le site internet du CNFPT ([www.cnpft.fr](http://www.cnpft.fr)).**

Les candidats titulaires d'autres diplômes que ceux requis **sont invités à saisir la commission compétente :**

Exemples de diplômes nécessitant une saisine (**liste indicative et non exhaustive**) :

- Tous les diplômes de niveau 4 sans **sans lien avec les missions du cadre d'emplois**.
- Tous les diplômes supérieurs d'enseignement général (DEUG, licence, maîtrise, Master...).
- Tous les diplômes de l'enseignement professionnel **sans lien avec les missions du cadre d'emplois**.

Pour savoir si votre diplôme est bien un **titre ou diplôme à finalité professionnelle**, nous vous invitons à consulter le Répertoire National des certifications professionnelles via le lien suivant : [https://www.francecompetences.fr/recherche\\_certificationprofessionnelle/](https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/)

### **Attention :**

**L'instruction des dossiers d'équivalence par la commission placée auprès du Président du CNFPT pouvant nécessiter plusieurs mois, nous recommandons aux candidats de saisir la commission le plus rapidement possible. Le dossier de saisine est téléchargeable sur le site du CNFPT : [www.cnpft.fr](http://www.cnpft.fr), rubrique « Evoluer » - « La commission d'équivalence de diplômes », puis « Saisie de la commission d'équivalence ».**

**Il vous est également recommandé de déposer votre dossier d'inscription au concours externe d'animateur territorial, auprès du centre de gestion organisateur, dans les délais impartis et avec la preuve de saisine de ladite commission.**